



**Conseil d'Administration du CCAS  
Séance du 23 mars 2023 – 16h00**

Salle de réunion - CCAS – 49 rue des Sables – 85340 LES SABLES D'OLONNE

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2023**

**LES VALLÉES**

01\_CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**LES CORDELIERS**

02\_CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

03\_TABLEAU DES EFFECTIFS

**LES GENETS D'OR**

04\_CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

05\_TARIFICATION 2023

**LES FLEURS SALINES**

06\_CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

07\_TARIFICATION 2023

**QUESTIONS DIVERSES**



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES – CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° : D\_2023\_03\_23\_N°01

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

La loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose qu'un Contrat de Séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) soit conclu entre l'établissement et la personne accueillie.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ».

Le Règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions conjointes des articles L,311-7, R,311-33 à R,311-37-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est quant à lui, destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement.

La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement impose aux Ehpad d'indiquer dans leur offre les prestations sociales minimales obligatoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles obligations s'imposent aux Ehpad afin de renforcer l'information et la protection des personnes âgées et leurs aidants.

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement en vigueur jusqu'à ce jour, nécessitent donc d'être actualisés.

Le contrat de séjour proposé précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement énoncés dans 15 articles :

- \* article 1 : Durée
- \* article 2 : Période de rétractation
- \* article 3 : Prestations
- \* article 4 : Liberté d'aller et venir
- \* article 5 : Responsabilité
- \* article 6 : Dispositions financières
- \* article 7 : Conditions particulières de facturation
- \* article 8 : Travaux dans l'établissement
- \* article 9 : Conditions de Résiliation du contrat
- \* article 10 : Médiation
- \* article 11 : Protection des données personnelles
- \* article 12 : Droit à l'image
- \* article 13 : Animaux
- \* article 14 : Dispositions particulières
- \* article 15 : Témoin

Le contrat de séjour comprend également 6 annexes :

- \* Annexe 1 : Prestations hébergement
- \* Annexe 2 : Acte de cautionnement solidaire
- \* Annexe 3 : Formulaire d'exploitation du droit à l'image
- \* Annexe 4 : Recueil de consentement sur le RGPD
- \* Annexe 5 : Notice d'information et formulaire de désignation de la personne de confiance
- \* Annexe 6 : Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité d'écrire seul le formulaire en annexe 5

Le Règlement de fonctionnement proposé précise les droits et devoirs de chacun énoncés dans 21 articles :

- \* article 1 : Dispositions générales
- \* article 2 : Modalités de communication
- \* article 3 : Missions générales de l'établissement
- \* article 4 : Procédure d'admission
- \* article 5 : Référent familial
- \* article 6 : Droit des résidents à un accompagnement personnalisé
- \* article 7 : Droit à l'expression des résidents
- \* article 8 : Droit des résidents à la bientraitance
- \* article 9 : Droit et liberté des résidents dans leur espace privé
- \* article 10 : Droit des résidents aux relations avec l'extérieur
- \* article 11 : Droit et liberté des résidents dans les espaces collectifs
- \* article 12 : Droit des résidents à une vie sociale
- \* article 13 : Droit des résidents aux soins
- \* article 14 : Droit des résidents à la sécurité des personnes et des biens
- \* article 15 : Droit des résidents aux convictions religieuses
- \* article 16 : Droit des résidents à la citoyenneté
- \* article 17 : Relations avec le personnel
- \* article 18 : Restauration
- \* article 19 : Entretien des espaces privatifs et du linge
- \* article 20 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles
- \* article 21 : Objets de valeur



Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont joints à cette délibération et ont été soumis préalablement pour avis au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Contrat de séjour et le nouveau Règlement de Fonctionnement
- l'application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de ces nouveaux textes que ce soit la signature du nouveau contrat de séjour et la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° : D\_2023\_03\_23\_N°02

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

La loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose qu'un Contrat de Séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) soit conclu entre l'établissement et la personne accueillie.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ».

Le Règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions conjointes des articles L,311-7, R,311-33 à R,311-37-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est quant à lui, destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement.



La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement impose aux Ehpad d'indiquer dans leur offre les prestations sociales minimales obligatoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles obligations s'imposent aux Ehpad afin de renforcer l'information et la protection des personnes âgées et leurs aidants.

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement en vigueur jusqu'à ce jour, nécessitent donc d'être actualisés.

Le contrat de séjour proposé précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement énoncés dans 15 articles :

- \* article 1 : Durée
- \* article 2 : Période de rétractation
- \* article 3 : Prestations
- \* article 4 : Liberté d'aller et venir
- \* article 5 : Responsabilité
- \* article 6 : Dispositions financières
- \* article 7 : Conditions particulières de facturation
- \* article 8 : Travaux dans l'établissement
- \* article 9 : Conditions de Résiliation du contrat
- \* article 10 : Médiation
- \* article 11 : Protection des données personnelles
- \* article 12 : Droit à l'image
- \* article 13 : Animaux
- \* article 14 : Dispositions particulières
- \* article 15 : Témoin

Le contrat de séjour comprend également 6 annexes :

- \* Annexe 1 : Prestations hébergement
- \* Annexe 2 : Acte de cautionnement solidaire
- \* Annexe 3 : Formulaire d'exploitation du droit à l'image
- \* Annexe 4 : Recueil de consentement sur le RGPD
- \* Annexe 5 : Notice d'information et formulaire de désignation de la personne de confiance
- \* Annexe 6 : Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité d'écrire seul le formulaire en annexe 5

Le Règlement de fonctionnement proposé précise les droits et devoirs de chacun énoncés dans 21 articles :

- \* article 1 : Dispositions générales
- \* article 2 : Modalités de communication
- \* article 3 : Missions générales de l'établissement
- \* article 4 : Procédure d'admission
- \* article 5 : Référent familial
- \* article 6 : Droit des résidents à un accompagnement personnalisé
- \* article 7 : Droit à l'expression des résidents
- \* article 8 : Droit des résidents à la bientraitance
- \* article 9 : Droit et liberté des résidents dans leur espace privé
- \* article 10 : Droit des résidents aux relations avec l'extérieur
- \* article 11 : Droit et liberté des résidents dans les espaces collectifs
- \* article 12 : Droit des résidents à une vie sociale
- \* article 13 : Droit des résidents aux soins
- \* article 14 : Droit des résidents à la sécurité des personnes et des biens
- \* article 15 : Droit des résidents aux convictions religieuses
- \* article 16 : Droit des résidents à la citoyenneté
- \* article 17 : Relations avec le personnel
- \* article 18 : Restauration
- \* article 19 : Entretien des espaces privatifs et du linge
- \* article 20 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles
- \* article 21 : Objets de valeur



Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont joints à cette délibération et ont été soumis préalablement pour avis au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Contrat de séjour et le nouveau Règlement de Fonctionnement
- l'application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de ces nouveaux textes que ce soit la signature du nouveau contrat de séjour et la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2023

Délibération n° : D\_2023\_03\_23\_N°03

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2022,



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la demande, présentée et validée le 16 mars en Comité Social Territorial, de changement de modification du tableau des effectifs en transformant 3 emplois aidés (PEC) en 2 emplois pérennes à 0,80 au grade d'agent social,  
Vu la demande d'un agent hôtelier, au grade d'agent technique, de passer d'une quotité horaire de 0,90 à 0,80,

**Il convient donc de modifier le tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :**

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	ETP
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1	1		1,00
	Rédacteur	B	1	1		1,00
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1		1,00
	<b>TOTAL filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3,00</b>
<b>Animation</b>	Adjoint animation ppal 1ère classe	C	1	1		1,00
	<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1,00</b>
<b>Médico-sociale</b>	Médecin coordonateur	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Psychologue	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1		1,00
	Infirmière en soins généraux	A	3	3		3,00
	Aide-soignant classe supérieure (nouveau grade)	B	5	5		5,00
	Aide-soignant classe normale (nouveau grade)	B	9	9		9,00
	Auxiliaire de soin ppal 1ère classe	C	2	2		2,00
	Auxiliaire de soin ppal 2ème classe	C	2	2		2,00
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>24</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>22,40</b>	
<b>Sociale</b>	Agent social ppal 1ère classe	C	2	2	1 (0,90)	1,90
	Agent social ppal 2ème classe	C	3	3	2 (0,80)	2,60
	Agent social	C	12	12	8 (6 à 0,80 et 2 à 0,90)	10,6
	<b>Total filière sociale</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>15,10</b>
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise ppal	C	1	1		1
	Adjoint technique	C	5	5	1 (0,80)	4,80
	<b>Total filière technique</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5,80</b>
<b>Total emplois classés</b>			<b>51</b>	<b>51</b>	<b>14</b>	<b>47,50</b>
	Contrats aidés		0			
	Contrat d'apprentissage		1	1		1
<b>Total emplois non classés</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total emplois</b>			<b>52</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>48,50</b>



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° : D\_2023\_03\_23\_N°04

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

La loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose qu'un Contrat de Séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) soit conclu entre notre établissement et la personne accueillie.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ».

Le Règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions conjointes des articles L,311-7, R,311-33 à R,311-37-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est quant à lui, destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement.



La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a opéré un changement de nom concernant les Foyers Logements dénommés depuis Résidences autonomie en leur accordant une place et des missions particulières au bénéfice des seniors.

Le décret du 27 mai 2016 est venu notamment préciser les prestations délivrées aux résidents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles obligations s'imposent aux établissements d'hébergement afin de renforcer l'information et la protection des personnes âgées et leurs aidants.

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement en vigueur jusqu'à ce jour, nécessitent donc d'être actualisés.

Le contrat de séjour proposé précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement énoncés dans 16 articles :

- \* article 1 : Admission
- \* article 2 : Durée
- \* article 3 : Période de rétractation
- \* article 4 : Prestations
- \* article 5 : Liberté d'aller et venir
- \* article 6 : Responsabilité
- \* article 7 : Dispositions financières
- \* article 8 : Conditions particulières de facturation
- \* article 9 : Travaux dans l'établissement
- \* article 10 : Conditions de Résiliation
- \* article 11 : Médiation
- \* article 12 : Protection des données personnelles
- \* article 13 : Droit à l'image
- \* article 14 : Animaux
- \* article 15 : Dispositions particulières
- \* article 16 : Témoins

Le contrat de séjour comprend également 7 annexes :

- \* Annexe 1 et 1 bis : Prestations et tarifs – Participation financière du résident
- \* Annexe 2 et 2 bis : Notice et formulaire pour nommer une personne de confiance
- \* Annexe 3 : Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité d'écrire seul le formulaire de l'annexe 2 bis
- \* Annexe 4 : Cautionnement solidaire
- \* Annexe 5 : Animaux
- \* Annexe 6 : Formulaire RGPD
- \* Annexe 7 : Formulaire d'autorisation d'exploitation du droit à l'image

Le Règlement de fonctionnement proposé précise les droits et devoirs de chacun regroupés dans 21 articles :

- \* article 1 : Dispositions générales
- \* article 2 : Modalités de communication
- \* article 3 : Missions générales de l'établissement
- \* article 4 : Procédure d'admission
- \* article 5 : Référent familial
- \* article 6 : Droit des résidents à un accompagnement personnalisé
- \* article 7 : Droit à l'expression des résidents
- \* article 8 : Droit des résidents à la bientraitance
- \* article 9 : Droit et liberté des résidents dans leur espace privé
- \* article 10 : Droit des résidents aux relations avec l'extérieur
- \* article 11 : Droit et liberté des résidents dans les espaces collectifs
- \* article 12 : Droit des résidents à une vie sociale
- \* article 13 : Droit des résidents aux soins
- \* article 14 : Droit des résidents à la sécurité des personnes et des biens



- \* article 15 : Droit des résidents aux convictions religieuses
- \* article 16 : Droit des résidents à la citoyenneté
- \* article 17 : Relations avec le personnel
- \* article 18 : Restauration
- \* article 19 : Entretien des espaces privatifs et du linge
- \* article 20 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles
- \* article 21 : Objets de valeur

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont joints à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Contrat de séjour et Règlement de Fonctionnement
- l'application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de ces nouveaux textes que ce soit la signature du nouveau contrat de séjour et la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – TARIFICATION 2023

Délibération n° : D\_2022\_03\_23\_N°05

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Les Genêts d'Or pour l'année 2023, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2023 de la Résidence autonomie « LES GENETS D'OR » tels qu'ils sont présentés en annexe.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – CONTRAT DE SÉJOUR ET RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° : D\_2023\_03\_23\_N°06

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

La loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose qu'un Contrat de Séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) soit conclu entre notre établissement et la personne accueillie.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ».

Le Règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions conjointes des articles L,311-7, R,311-33 à R,311-37-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est quant à lui, destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement.



La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a opéré un changement de nom concernant les Foyers Logements dénommés depuis Résidences autonomie en leur accordant une place et des missions particulières au bénéfice des seniors.

Le décret du 27 mai 2016 est venu notamment préciser les prestations délivrées aux résidents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles obligations s'imposent aux établissements d'hébergement afin de renforcer l'information et la protection des personnes âgées et leurs aidants.

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement en vigueur jusqu'à ce jour, nécessitent donc d'être actualisés.

Le contrat de séjour proposé précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement énoncés dans 16 articles :

- \* article 1 : Admission
- \* article 2 : Durée
- \* article 3 : Période de rétractation
- \* article 4 : Prestations
- \* article 5 : Liberté d'aller et venir
- \* article 6 : Responsabilité
- \* article 7 : Dispositions financières
- \* article 8 : Conditions particulières de facturation
- \* article 9 : Travaux dans l'établissement
- \* article 10 : Conditions de Résiliation
- \* article 11 : Médiation
- \* article 12 : Protection des données personnelles
- \* article 13 : Droit à l'image
- \* article 14 : Animaux
- \* article 15 : Dispositions particulières
- \* article 16 : Témoins

Le contrat de séjour comprend également 7 annexes :

- \* Annexe 1 et 1 bis : Prestations et tarifs – Participation financière du résident
- \* Annexe 2 et 2 bis : Notice et formulaire pour nommer une personne de confiance
- \* Annexe 3 : Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité d'écrire seul le formulaire de l'annexe 2 bis
- \* Annexe 4 : Cautionnement solidaire
- \* Annexe 5 : Animaux
- \* Annexe 6 : Formulaire RGPD
- \* Annexe 7 : Formulaire d'autorisation d'exploitation du droit à l'image

Le Règlement de fonctionnement proposé précise les droits et devoirs de chacun regroupés dans 21 articles :

- \* article 1 : Dispositions générales
- \* article 2 : Modalités de communication
- \* article 3 : Missions générales de l'établissement
- \* article 4 : Procédure d'admission
- \* article 5 : Référent familial
- \* article 6 : Droit des résidents à un accompagnement personnalisé
- \* article 7 : Droit à l'expression des résidents
- \* article 8 : Droit des résidents à la bienveillance
- \* article 9 : Droit et liberté des résidents dans leur espace privé
- \* article 10 : Droit des résidents aux relations avec l'extérieur
- \* article 11 : Droit et liberté des résidents dans les espaces collectifs
- \* article 12 : Droit des résidents à une vie sociale
- \* article 13 : Droit des résidents aux soins
- \* article 14 : Droit des résidents à la sécurité des personnes et des biens
- \* article 15 : Droit des résidents aux convictions religieuses

- \* article 16 : Droit des résidents à la citoyenneté
- \* article 17 : Relations avec le personnel
- \* article 18 : Restauration
- \* article 19 : Entretien des espaces privatifs et du linge
- \* article 20 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles
- \* article 21 : Objets de valeur

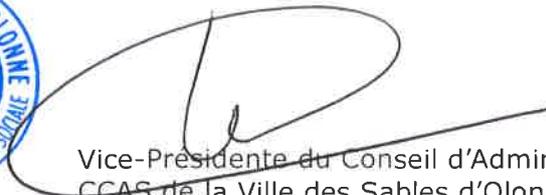
Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont joints à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Contrat de séjour et le nouveau Règlement de Fonctionnement
- l'application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de ces nouveaux textes que ce soit la signature du nouveau contrat de séjour et la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement.



Florence PINEAU

  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – TARIFICATION 2023

Délibération n° : D\_2022\_03\_23\_N°07

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Les Fleurs Salines pour l'année 2023, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2023 de la Résidence autonomie « LES FLEURS SALINES » tels qu'ils sont présentés en annexe.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne